

PASS FORMATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DE LA REGION REUNION

Le développement humain et solidaire constitue la pierre angulaire de l'action régionale. En particulier, dans le cadre de la formation professionnelle, la Région est cheffe de file sur son territoire et a la responsabilité d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'accès aux compétences professionnelles.

Pour cela, la Région Réunion met en œuvre, chaque année, un Programme Régional des Formations Professionnelles (PRFP) à destination des jeunes et des adultes en recherche d'emploi, correspondant aux besoins économiques exprimés par les entreprises et les besoins de formations communiqués par les prescripteurs.

Cependant, la Région Réunion aspire à répondre, au plus près, aux besoins des Réunionnais en offrant un accompagnement « sur mesure ». A cet égard, elle a complété l'offre régionale de formation collective par un dispositif d'aide individualisée (Pass Formation) permettant d'offrir à chaque Réunionnais en recherche d'emploi l'opportunité de se professionnaliser.

Ainsi, le Pass Formation a pour ambition d'accompagner les projets individuels de formation, à travers la prise en charge des coûts pédagogiques ainsi que l'attribution d'une rémunération mensuelle.

Le présent cadre d'intervention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide régionale.

2. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF PASS FORMATION

Le dispositif Pass Formation permet d'accompagner les projets individuels de formation que ce soit à la Réunion, sur le territoire national ou européen.

2.1. Objectifs du dispositif

Le dispositif Pass Formation vient en complémentarité et subsidiarité de l'offre de formation collective régionale et a pour objectif de permettre au bénéficiaire de réussir son projet professionnel en élevant son niveau de qualification et son employabilité pour accéder à court et moyen terme à un emploi qualifié et qui répondrait efficacement aux besoins de compétences professionnelles des entreprises.

2.2. Typologie des formations soutenues

2.2.1. Volet « Réunion »

A travers le volet « Réunion », le dispositif Pass Formation accompagne les projets individuels liés à des formations se déroulant à La Réunion. Ces formations doivent être :

- certifiantes (inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP))
- en lien avec un métier identifié dans la liste des métiers en tension (cf annexe 7)
- mises en œuvre par des organismes de formation détenant la certification qualité « QUALIOPI » en cours de validité.

La Région se réserve la possibilité de réorienter le demandeur vers une formation similaire proposée dans l'offre collective régionale (Région Réunion ou France Travail), quelles qu'en soient les modalités (présentiel ou à distance), sous réserve :

- qu'elle soit disponible ;
- qu'elle débute dans un délai maximal de quatre mois ;
- que le lieu de formation soit situé à moins de 35 kilomètres du lieu de résidence du bénéficiaire.

Dans le cadre de ce volet, les sessions de formation doivent garantir une mixité réelle des financements. Le Pass Formation ne peut en aucun cas être utilisé pour constituer une session exclusivement ou majoritairement composée de bénéficiaires Pass Formation, conformément au principe de subsidiarité et à la logique strictement individuelle du dispositif.

2.2.2. Volets relatifs à la « mobilité nationale »

L'intervention de la Région au titre du Pass Formation Mobilité « nationale » et « internationale » n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun régulièrement mis en œuvre par LADOM et applicables à la date de la délibération validant le présent cadre d'intervention.

Ainsi, peuvent bénéficier de l'aide régionale les projets qui remplissent les conditions d'éligibilité générales et spécifique du présent cadre d'intervention et ne répondant pas aux critères d'intervention réglementaires de LADOM.

Ces formations doivent être certifiantes, en lien avec un métier identifié dans la liste régionale des métiers en tension (cf. annexe 7), et dispensées par des organismes de formation certifiés Qualiopi en cours de validité.

2.2.2.1 Volet admission

Pour une liste d'écoles et d'établissements identifiés en annexe, le Pass Formation peut être mobilisé pour accompagner le bénéficiaire dans le cadre de la phase de sélection /d'entrée lorsque des épreuves d'admission nécessitent une mobilité du candidat.

2.2.2.2 Volet formation

A travers le volet « mobilité nationale », le dispositif Pass Formation accompagne les projets individuels liés à des formations inexistantes ou saturées à La Réunion, se déroulant sur le territoire national. Ces formations doivent être :

- certifiantes (inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)),
- en lien avec un métier identifié dans la liste des métiers en tension (cf annexe 1 – liste actualisée chaque année)
- mises en œuvre par des organismes de formation détenant la certification qualité « QUALIOPi » en cours de validité.

2.2.3. Volet « mobilité internationale »

A travers le volet « mobilité internationale », le dispositif Pass Formation accompagne les projets individuels liés à des formations qualifiantes ou certifiantes, inexistantes ou saturées à La Réunion, se déroulant sur le territoire de l'Union Européenne, avec une reconnaissance du titre ou diplôme dans le système européen, en lien avec la liste des métiers en tension de recrutement (cf. annexe1). Cette liste est actualisée chaque année.

Cet accompagnement n'inclut pas la phase de sélection/d'entrée lorsque des épreuves d'admission nécessitent une mobilité du candidat.

La Région se réserve le droit de ne pas financer une formation qui serait déjà disponible sur le territoire national.

2.2.4. Exclusions

Le dispositif Pass Formation ne peut soutenir :

- les projets collectifs de formation, c'est-à-dire les sessions constituées exclusivement ou majoritairement de

bénéficiaires Pass Formation, organisées par un même organisme de formation et portant sur un même intitulé de formation (code RNCP, y compris les évolutions réglementaires), lorsque les dates de démarrage des sessions sont séparées de moins de 6 mois ou lorsqu'il s'agit de sessions ouvertes simultanément. Afin de garantir la logique individuelle du dispositif, le nombre de bénéficiaires Pass Formation est limité à 4 par organisme et par intitulé de formation.

Définition d'une action à logique collective :

Une action à logique collective se caractérise par la mise en place, par un organisme de formation, d'une offre structurée à destination d'un groupe homogène de stagiaires, poursuivant le même objectif de certification, selon un calendrier commun ou artificiellement échelonné.

La Région se réserve le droit de procéder à tout contrôle permettant de vérifier le caractère collectif d'une session, notamment par l'analyse des effectifs, des calendriers pédagogiques ou de toute autre pièce utile à l'instruction.

Les engagements inscrits dans la fiche d'engagement Pass Formation relèvent uniquement de l'organisme de formation. Le bénéficiaire ne peut être tenu responsable d'un manquement de l'organisme. En cas de non-respect, l'organisme pourra être amené à rembourser les sommes versées au titre du dispositif (cf. annexe 8).

Le service gestionnaire informera l'organisme de formation ainsi que le demandeur lorsque ces conditions sont constatées, afin qu'il puisse, le cas échéant, se repositionner auprès d'un autre centre de formation pour réaliser son projet.

- les projets individuels portant sur des formations :
 - universitaires et/ou conduisant à un diplôme du ministère de l'enseignement supérieur,
 - en apprentissage,
 - relatives au Titre professionnel d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR)
 - relatives au secteur sanitaire et sociale en cas de mobilisation du volet « mobilité nationale »

2.3. Nature de l'aide individuelle régionale

Toutes les aides visées ci-dessous seront attribuées conformément aux critères identifiés à l'article 3.1 du présent règlement.

2.3.1. Coûts pédagogiques de l'action de formation

Le montant de l'aide régionale est fixé à 5 000 € maximum par projet et par année de formation, au titre des frais pédagogiques.

L'aide est versée directement à l'organisme de formation, selon les modalités suivantes :

- 30 % à l'entrée en formation, sur présentation de la notification et de l'attestation d'entrée signées ;
- 30 % à mi-parcours, sur la base d'un état d'assiduité validé par l'organisme de formation ;
- 40 % en fin de formation, au prorata de la présence effective du stagiaire et après réception de l'ensemble des justificatifs demandés.

Ces modalités visent à garantir la sécurisation des paiements et le contrôle de la réalisation effective des formations.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) doit être mobilisé en priorité lorsque le bénéficiaire dispose d'un solde suffisant pour financer la totalité du coût pédagogique de la formation.

Dans ce cas, le Pass Formation ne peut être sollicité.

En revanche, lorsque le solde CPF est insuffisant, aucune mobilisation du CPF n'est demandée : la Région intervient au titre du Pass Formation, sans cofinancement CPF.

Cette règle s'applique dans l'attente de la finalisation de la convention entre la Région Réunion et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui définira les conditions d'articulation future entre les deux dispositifs.

Toutefois, le demandeur a la possibilité d'être remboursé des coûts pédagogiques en direct, dans le cas où il a avancé les frais. Le remboursement se fera sur présentation des factures acquittées accompagnées des justificatifs d'assiduité y afférents, dans un délai de 3 mois à compter de la réception des pièces justificatives.

2.3.2. Rémunération et couverture sociale des stagiaires

Les bénéficiaires du Pass Formation ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle lorsqu'ils sont en formation. A ce titre ils peuvent, en fonction de leur niveau de ressources ainsi que de la composition de leur foyer, bénéficier d'une rémunération financée par la Région Réunion dont le montant est défini par décret.

La Région Réunion a fait le choix de déléguer la gestion du dispositif de rémunération à l'ASP. Aussi, pour pouvoir bénéficier d'une rémunération, les bénéficiaires du Pass Formation doivent, en lien avec l'organisme de formation, constituer un dossier de demande auprès de l'ASP dès le démarrage de l'action.

Les demandes sont ensuite instruites par l'ASP. Aussi, en cas de réclamations, ces dernières doivent être adressées à l'ASP qui assure la gestion de la rémunération pour le compte de la Région Réunion.

Le versement mensuel de la rémunération sera effectué par l'ASP sur la base des justificatifs de présence transmis par l'organisme de formation (formulaire RS9).

2.3.3. Aides spécifiques à la mobilisation des volets « mobilité nationale » et « mobilité internationale »

Le versement des aides spécifiques individuelles ci-dessous visées est effectué par l'ASP. Un premier versement correspondant à 60% du montant total alloué sera effectué dès notification de l'aide régionale. Le solde sur présentation de justificatifs de réalisation des épreuves (y/c justificatifs transport aérien).

2.3.3.1 Volets mobilité relatifs à une formation

En plus de la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques et de la rémunération des stagiaires, les aides suivantes peuvent également être allouées dans le cadre des volets « mobilité nationale » et « mobilité internationale » du dispositif Pass Formation :

- Prise en charge du déplacement aérien sur la base d'un forfait de 800 € pour un A/R,
- Aide forfaitaire à l'installation (400€ si <2 mois / 800€ > 2 mois),

2.3.3.2 Volet mobilité national relatif à une admission/phase de sélection

Lorsque des épreuves d'admission nécessitent une mobilité du candidat en amont, seules les aides suivantes peuvent être allouées :

- Prise en charge du déplacement aérien sur la base d'un forfait de 800 € pour un A/R ;
- Aide forfaitaire pour la prise en charge des frais de vie (hébergement, transport, restauration) : 100 euros forfaitaire par jour, en fonction du nombre de jour(s) indiqué dans la convocation ;

Le Pass Formation n'est pas cumulable avec les autres dispositifs proposés par la Région Réunion, les aides du Conseil Départemental (NET-BOURSE) ainsi que celles proposées par LADOM dans le cadre de ses marchés.

Concernant la prise en charge des déplacements aériens, l'accompagnement de la collectivité visé ci-dessus sera possible uniquement pour le public non éligible à l'aide au transport aérien délivrée par LADOM et la Continuité Territoriale selon les modalités suivantes :

- Versement du forfait uniquement sur présentation d'un coupon d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom du candidat.
- En cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée.

La Région Réunion se réserve la possibilité de mobiliser les partenariats existants avec LADOM et/ou la Région d'accueil pour la mise en œuvre de tout ou partie des volets mobilité « nationale » et « internationale ».

Le cas échéant, les bénéficiaires du Pass Formation pourront être accompagnés par les équipes de LADOM dans leur démarche de mobilité et d'installation. Toutefois, l'ensemble des démarches sont à faire auprès de la Direction de la Formation Professionnelle - Cellule d'Aides Individuelles et Apprentissage du Conseil Régional qui gère le dispositif Pass Formation.

En cas de non présentation des justificatifs dans un délai de 2 mois, l'avance sera reversée à la Région Réunion.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE PASS FORMATION

3.1. Public éligible

Le dispositif Pass Formation est réservé aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne et avoir au moins 16 ans à l'entrée en formation
- Résider à La Réunion depuis plus de 6 mois et être inscrit à France Travail Réunion à la date de la demande de financement (Catégories 1,2 et 3),
- Avoir un quotient familial inférieur à 26 631 € pour les personnes sollicitant le volet « mobilité nationale » ou « mobilité internationale ».

Pour les personnes qui ne résident plus à La Réunion depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne et avoir au moins 16 ans à l'entrée en formation
- Soit :
 - les personnes ayant quitté La Réunion depuis moins de 5 ans doivent avoir maximum 27 ans au moment du dépôt de la demande, être inscrites à France Travail et avoir un parent (père ou mère) domicilié à la Réunion,
 - les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide Pass Formation au cours des 24 derniers mois doivent être inscrites à France Travail
- Avoir un quotient familial inférieur à 26 631 € pour les personnes sollicitant le volet « mobilité nationale » ou « mobilité internationale ».

Par ailleurs, il est rappelé que pour être éligible au Pass Formation, le demandeur d'emploi doit :

- Ne pas bénéficier d'un accompagnement de France Travail au titre de la formation qui fait l'objet de la demande (à voir justificatif)
- Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE
- Ne pas bénéficier des aides de LADOM
- Pour le transport aérien : ne pas bénéficier des aides de LADOM (Continuité territoriale + Passeport Formation Professionnelle) et de la Continuité Territoriale de la Région Réunion.

Articulation avec le CPF

Lorsque le bénéficiaire dispose d'un solde CPF suffisant pour financer intégralement le coût pédagogique de la formation, celui-ci doit être mobilisé en priorité.

Dans ce cas, la demande de financement au titre du Pass Formation n'est pas recevable.

En revanche, lorsque le solde CPF est partiel ou insuffisant, aucune articulation complémentaire avec le CPF n'est exigée : la Région Réunion peut assurer la prise en charge du projet dans la limite du montant maximal prévu par le cadre d'intervention.

3.2. Nombre de demandes

Dans le cadre d'un parcours, une deuxième demande est possible au cours de la même année, à condition qu'il y ait une continuité dans le parcours et que la règle globale de 2 aides attribuées sur une période de 24 mois soit respectée.

4. MODALITES DE DEPOT ET D'ANALYSE DES DEMANDES

4.1. Constitution du dossier de demande d'aide Pass Formation

Chaque candidature est individuelle et portée directement par le demandeur de l'aide et non par l'organisme de formation (cas particuliers : jeunes en mobilité, personnes porteuses de handicap).

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

Pour toute demande relative à une formation, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (annexe 3)
- Copie de la pièce d'identité valide du demandeur
- Selon le cas :
 - Justificatif d'adresse du demandeur datant de 6 mois (Facture eau ou électricité, Bail, quittance de loyer...)
 - Livret de famille et justificatif de domicile des parents datant de moins de 6 mois
 - Attestation d'inscription à France Travail
 - RIB du demandeur
- Attestation de non sollicitation d'autres dispositifs d'aides (LADOM, NET-BOURSES, AFPR Région etc...)
- Attestation du représentant légal pour entrer en formation (si mineur)
- Attestation du tuteur pour entrer en formation (si majeur incapable)
- Relevé des droits du Compte Personnel de Formation (CPF)
- Plan de formation et devis - conformes à l'annexe 2
- Autorisation de subrogation à l'organisme de formation (annexe 4)

Pièces supplémentaires à fournir en cas de mobilisation des volets « mobilité nationale » et « mobilité internationale » :

- Avis d'imposition
- Attestation de non éligibilité aux dispositifs de droit commun de LADOM

Pour toute demande relative à une admission, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (annexe 3)
- Copie de la pièce d'identité valide du demandeur
- Selon le cas :
 - Justificatif d'adresse du demandeur datant de 6 mois (Facture eau ou électricité, Bail, quittance de loyer...)
 - Livret de famille et justificatif de domicile des parents datant de moins de 6 mois
 - Attestation d'inscription à France Travail
 - RIB du demandeur
- Attestation de non sollicitation d'autres dispositifs d'aides (LADOM, NET-BOURSES, AFPR Région etc...)
- Justificatif d'inscription à une épreuve de sélection pour un établissement délivrant un titre RNCP et figurant dans la liste annexée
- Attestation de non prise en charge par LADOM
- Convocation pour les concours d'admission
- Avis d'imposition
- Attestation de non éligibilité aux dispositifs de droit commun de LADOM

4.2. Délai pour le dépôt du dossier de demande

Le dossier de candidature complet doit être adressé à la Région Réunion dans un délai minimum de :

- 6 semaines avant le démarrage de l'action de formation lorsque celle-ci se déroule à la Réunion ou en distanciel,

- 12 semaines avant le démarrage de l'action de formation lorsque celle-ci se déroule en mobilité (nationale ou internationale)
- dès connaissance de la candidature retenue aux épreuves de concours/et ou de sélection d'entrée en formation visés au volet mobilité

Les demandes incomplètes ou déposées hors délai sont irrecevables et font l'objet d'une notification de rejet adressée au demandeur.

Le service gestionnaire se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier, notamment auprès de l'organisme de formation concerné, afin de vérifier l'exactitude des informations transmises et d'assurer une décision conforme au cadre d'intervention.

4.3. Lieu de dépôt du dossier de demande

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif dématérialisé sécurisé, les dossiers peuvent être transmis par email à : passformation@cr-reunion.fr ou bien être déposé :

- sur RDV uniquement (0262 92 47 50) auprès de la Cellule Aide Individuelle de la Direction de la Formation Professionnelle – Pyramide Région Réunion
- sans RDV auprès des antennes de la Région :
 - Antenne OUEST : 28 rue Jules Thirel, Savannah, 97460 SAINT PAUL (Distillerie) - Tél. 02 62 33 46 00.
 - Antenne EST : 92, Chemin Lebon – 97440 Saint-André Tél. 02 62 58 21 00 / Fax 02 62 46 66 49.
 - Antenne SUD : 49, rue du Père Lafosse - 97410 Saint-Pierre. Tél. 0262 96 97 10

Seuls les dossiers déposés physiquement ou transmis par email sont recevables.

4.4. Analyse des demandes

Le service gestionnaire du Pass Formation de la Région Réunion procède à la vérification du dossier de demande d'aide pour complétude.

Toute demande restée incomplète ne sera pas traitée. Aucune attestation ne sera fournie à cet effet. Après instruction, le demandeur, ainsi que le centre de formation recevront, par courrier, une notification.

Cas particulier de la mobilité à l'international : Un examen des dossiers sera fait au cas par cas, dans le cadre d'une commission ad-hoc qui se réunira dans un délai de 4 semaines après réception du dossier complet (date d'envoi de l'accusé réception du dossier complet par voie postale ou électronique), pour vérifier les critères d'éligibilité particuliers énoncés à l'article 2.2.3 soient respectés.

5. **REVERSEMENT DE L'AIDE**

La Région se réserve le droit de demander restitution de tout ou partie de l'aide individuelle et/ou de la rémunération en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

6. **CONTRÔLE**

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Des contrôles sur pièces et sur place, y compris des visites inopinées, peuvent être réalisés à tout moment par la Région ou par tout organisme mandaté, auprès des bénéficiaires et des organismes de formation.

Au-delà des visites sur site, la Région se réserve le droit d'effectuer tout contrôle administratif complémentaire, notamment pour apprécier la cohérence des programmations, des effectifs et des modalités de mise en œuvre des formations.

Ces vérifications peuvent être menées à tout moment, sur pièces ou sur demande d'éclaircissement adressée à l'organisme de formation.

L'absence de réponse ou le refus de transmettre les documents demandés pourra entraîner la suspension temporaire du financement ou, le cas échéant, l'annulation de la demande relative à la session concernée.

Dans ce cas, la Région se réserve la possibilité de réorienter le bénéficiaire vers le réseau des Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP), afin qu'il puisse être accompagné dans la recherche d'une formation similaire ou adaptée, en fonction des disponibilités de l'offre régionale et de son projet professionnel.

Chaque organisme de formation doit transmettre, en fin de formation, un bilan incluant les indicateurs suivants, ainsi que tout autre indicateur utile à l'évaluation du dispositif :

- le nombre de personnes financées au titre du Pass Formation ;
- le nombre de certifications obtenues ;
- le nombre d'heures de formation réalisées par bénéficiaire ;
- le taux de sorties positives à six mois (emploi, poursuite de formation, création d'activité) ;
- ainsi qu'une analyse qualitative issue d'un questionnaire de satisfaction des stagiaires.

Date d'effet du règlement et condition d'applicabilité

Le présent règlement du dispositif d'aides individuelles régionales à la formation professionnelle modifié est applicable pour les dossiers de demande déposés complets à la Région, conformément aux modalités indiquées ci-dessus, pour des formations débutant à compter du 1er mars 2026.

Les aides individuelles seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.